

# Commune d'Amay – Conseil communal

## Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

### Présents :

M. Raphaël TORREBORRE, Conseiller - Président;

M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre;

Mme Stéphanie CAPRASSE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Corinne BORGNET, M. Didier LACROIX, M. Luc HUBERTY, Échevins;

M. Éric ENGLEBERT, Président du CPAS;

M. Daniel BOCCAR, Mme Vinciane SOHET, Mme Janine DAVIGNON, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, M. Angelo IANIERO, M. Samuel MOINY, Mme Amandine FRAITURE, M. Jean-Jacques JOUFFROY, Mme Christel TONNON, M. Michel VANBRABANT, Mme Isabelle HALLUT, M. Daniel DELVAUX, Mme Renata GAVA, M. Marc CONTENT, Conseillers;

Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### 1. Droit d'interpellation du conseil communal - Terrain des Gens du Voyage

##### LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-14 du Cddl;

Vu le ROI du conseil communal;

Attendu le mail de M. Renier du 05 septembre 22 souhaitant exercer son droit d'interpellation;

##### DÉCIDE :

M. Renier expose sa question :

1. *Sachant qu'une très grande majorité des riverains directs, qui connaissent bien le terrain et ses problématiques, sont opposés, pour des raisons techniques d'implantation, au site choisi pour l'accueil permanent des gens du voyage sur la N684 près du carrefour avec la rue Hasquette, comptez-vous poursuivre ce projet malgré tout ou allez-vous reconsidérer ce choix d'implantation et chercher un site plus approprié ?*
2. *Quels terrains de la commune ont été envisagés et pour quelles raisons ont-ils été écartés ? Quelles autres implantations seraient susceptibles d'accueillir ce projet ?*

#### 2. Approuve le procès-verbal de la séance du 30 août 2022

##### LE CONSEIL,

À l'unanimité,

##### DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2022.

#### 3. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de septembre - Information

##### LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	23/08/22	Réparation d'un raccordement d'égout - rue du Tambour, 42 (carrefour avec la rue Loumaye)	<p>Du mercredi 24 août 2022 au mardi 30 août 2022:</p> <p>Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté riverains, rue Loumaye.</p> <p>Art. 2. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voirie, à hauteur des travaux.</p>
2	23/08/22	Repas et animation musicale à la "Brasserie de la Gare"	<p>Du samedi 3 septembre 2022 à 10 heures au dimanche 4 septembre 2022 à minuit:</p> <p>Art. 1. Le stationnement sera interdit place Gustave Rome, entre l'îlot central et les établissements HORECA.</p> <p>Art. 2. L'accès sera interdit à tout véhicule dans la zone visée à l'article 1.</p> <p>Art. 3. Un seul sens de circulation sera maintenu place Gustave Rome, de la rue de l'Industrie vers la rue Joseph Wauters.</p> <p>Art. 4. La circulation sera interdite rue de la Liberté, en direction de la rue Joseph Wauters, au niveau du carrefour que forme cette voirie avec la rue Albert Ier (non inclus celui-ci).</p>
3	23/08/22	Repas et animation musicale à la "Brasserie de la Gare"	<p>Le dimanche 11 septembre 2022 de 10 heures à 22 heures:</p> <p>Art. 1. Le stationnement sera interdit place Gustave Rome, entre l'îlot central et les établissements HORECA.</p> <p>Art. 2. L'accès sera interdit à tout véhicule dans la zone visée à l'article 1.</p> <p>Art. 3. Un seul sens de circulation sera maintenu place Gustave Rome, de la rue de l'Industrie vers la rue Joseph Wauters.</p> <p>Art. 4. La circulation sera interdite rue de la Liberté, en direction de la rue Joseph Wauters, au niveau du carrefour que forme cette voirie avec la rue Albert Ier (non inclus celui-ci).</p>
4	24/08/22	Fête de quartier - rue Fond de Piroz	<p>Du samedi 3 septembre 2022 à 17 heures au dimanche 4 septembre 2022 à 6 heures: l'accès et le stationnement seront interdits rue Fond de Piroz.</p>
5	29/08/22	Travaux sur le réseau d'égouttage en sous-sol depuis les chambres de visite - rue de Biber - Seconde prolongation	<p>Du vendredi 9 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022:</p> <p>Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté riverains, rue de Biber.</p> <p>Art. 2. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voirie, à hauteur et en fonction de l'avancée des travaux.</p> <p>Art. 3. Une déviation sera mise en place via la chaussée Roosevelt (N 617), la rue Joseph Wauters et la rue de l'Industrie.</p>
6	05/09/22	Mise à grand gabarit du site éclusier d'AMPSIN-NEUVILLE et modification de tracé de la N 90 - Prolongation	<p>Du samedi 10 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022:</p> <p>Art. 1. Sur la N 90, dans les 2 sens de circulation, dès la borne kilométrique 109.500 (nouveau giratoire) jusqu'à la borne kilométrique 114.500, la vitesse sera progressivement réduite à 90, 70 puis 50 km/h et tout dépassement sera interdit.</p> <p>Art. 2. Sur la N 90, la circulation sera interdite, excepté chantier, sur les voies 2 (voies de gauche fermeture hermétique) depuis la borne kilométrique 109.700 jusqu'à la borne kilométrique 112.800.</p>

7	08/09/22	Mariage à la Collégiale Saint-Ode	Le samedi 10 septembre 2022 entre 10 heures et 13 heures: l'arrêt et le stationnement seront interdits Place Sainte-Ode. Le cortège sera encadré par les services de police lors de la traversée de la Place Adolphe Grégoire et ce, à son arrivée et à sa sortie.
---	----------	-----------------------------------	--

**DÉCIDE :**

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

#### **4. Ligue Belge de la Sclérose en Plaques – Collecte et demande de subside 2022**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques par courrier daté du 2 août 2022;

Attendu qu'un crédit de 62 € est inscrit à l'article 872/444-01 du budget ordinaire de 2022 intitulé "Institution scientifique Ligue Belge de la Sclérose en Plaques";

Vu les rapports justificatifs des subsides reçus précédemment par la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques ainsi que ses rapports d'activités ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

1. D'allouer à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques la subvention d'un montant de 62 € proméritee pour l'exercice 2022.

La Ligue Belge de la Sclérose en Plaques justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration communale, en 2023, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le crédit est dûment inscrit à l'article 872/444-01 du budget ordinaire 2022.

2. De transmettre copie de la présente délibération à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques et à Monsieur le Directeur financier f.f., pour versement du subside.

#### **5. GAL Jesuishesbignon.be - Modification de la représentation**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2016 décidant de participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités définies lors de sa mise en place ;

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/18 désignant comme représentants pour la législature :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration qui fera également partie de l'Assemblée Générale : Corinne Borgnet, rue Ernou, 5, 4540 Amay ;
- 1 représentant pour l'Assemblée Générale : V. Sohet, rue Froidebise, 27, 4540 Amay

Attendu le mail de Mme V. Sohet du 30/8/22 souhaitant se faire remplacer au sein de l'asbl;

Sur proposition du groupe PS;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1 :** De désigner au sein de l'assemblée générale du GAL Jesuishesbignon. be, en remplacement de Mme Sohet:

- M. Marc Content, rue de Biber, 28, 4540 Amay (marc.content@amay.be)

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à l'asbl.

**6. Intercommunale ENODIA - Assemblée générale du 4 octobre 2022**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (ECOLO : J-M. Javaux - D. Boccar - J-J. Jouffroy / PS : S. Moïny - A. Ianiero ) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale du 04/10/2022 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

<b>OJ de l'AG</b>		<b><u>Votes</u></b>
1)	Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels consolidés) - (Annexe 1)	"POUR" à l'unanimité
2)	Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 - (Annexe 2)	"POUR" à l'unanimité
3)	Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 3)	"POUR" à l'unanimité
4)	Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés - (Annexe 4)	"POUR" à l'unanimité

5)	Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) (Annexe 5)	"POUR" à l'unanimité
6)	Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations - (Annexe 6)	"POUR" à l'unanimité
7)	Pouvoirs - (Annexe 7)	"POUR" à l'unanimité
<b><u>Nombre de votants</u> : .....</b>		

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale avant le 3/10 (17h) via l'adresse secretariat.general@enodia.net et par courrier postal.

## **7. PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un Niveau 1 temps plein - SEMJA CONTRACTUEL**

### **LE CONSEIL,**

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune d'Amay, plus spécialement le statut pécuniaire spécifique au SEMJA adopté en date du 26/03/1996 et modifié par délibération du conseil communal du 28/10/2009 ;

Vu la convention signée avec le Ministre de la justice concernant un subside octroyé pour la mise en place et le fonctionnement d'un Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives ;

Considérant que le subside est octroyé sur base d'un 3/4 ETP Niveau 1 et d'1,25 ETP Niveau 2+ (barèmes fédéraux) ;

Vu l'évolution du service et la nécessité de pouvoir bénéficier d'un agent temps plein Niveau 1 ;

Vu le souhait du Collège de valoriser l'emploi ;

Considérant que la dépense sera couverte par le subside ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1 :** De procéder à l'engagement d'un agent de niveau 1 (échelle barémique fédérale) pour le SEMJA, temps plein.

**Article 2 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 3 :** D'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

- Une épreuve de résumé de texte/rédaction (si plus que 10 candidats) – 12/20
- Une épreuve écrite sur des matières spécifiques à l'emploi sollicité – 12/20
- Une épreuve orale (entretien à bâtons rompus) – 12/20

**Article 4 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

## **8. Rue Al Bâche - Signalisation indiquant la priorité de passage dans le dispositif rétrécissant la chaussée en son centre en entrée d'agglomération - Approbation**

## LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre Maréchal pour la pose d'une signalisation indiquant la priorité de passage dans le dispositif rétrécissant la chaussée de la rue Al Bâche en son centre en sortie d'agglomération ;

Vu l'accord du SPW Mobilité-Infrastructures du 06 juillet 2022, référence 2H1/FB/jd/2022/55536, pour donner la priorité de passage, dans le dispositif rétrécissant la chaussée de la rue Al Bâche en son centre en sortie d'agglomération, aux conducteurs sortant de l'agglomération ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

### DÉCIDE :

A l'unanimité

**Article 1** : La priorité de passage, dans le dispositif rétrécissant la chaussée de la rue Al Bâche en son centre en sortie d'agglomération, est donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

## 9. Délibérative modificatrice - Raccordements RESA dans le cadre de l' éclairage public rue Ponthière - in house (2022.103)

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, ses articles L1222-3, 1122-30, L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « In house ») ;

Vu la circulaire du 9 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du « In House » ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre du projet "Éclairage de la voirie Ponthière", il convient d'ajouter 5 points lumineux rue Ponthière ;

Que la pose de ces luminaires à cet endroit a un objectif de sécurité publique ;

Que la DNF et Résa ont remis un avis relatif à l'implantation de nouveaux éclairages publics rue Ponthière et aux nuisances potentielles sur la faune de la réserve naturelle;

Qu'à la suite de cet échange, le Collège communal a décidé en sa séance du 8 mars 2022 de marquer son accord de principe sur la pose de luminaires rue Ponthière en tenant compte des propositions de RESA et des remarques du DNF;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 par laquelle la commune décide de s'associer à l'intercommunale RESA SA (BCE : 0724.552.089) ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale RESA SA ;

Vu les statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que RESA SA est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que dans le respect des obligations de service public ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle « In House » visé par l'article 30 de de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés, RESA S.A. Intercommunale assure la mission confiée par les communes de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle que le raccordement électrique des bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le 10 août 2022, le service environnement nous transmet un nouveau devis de chez RESA daté du 25 juillet 2022 ;

Qu'après explications, il appert que le devis communiqué à l'époque de la demande du point Collège par le service environnement n'était pas correct et ne correspondait pas aux mesures spécifiques devant répondre à la localisation du placement des luminaires;

Qu'il y a donc lieu de prendre une délibération modificatrice qui annule et remplace la délibération du Conseil du 14/06/2022 sur base du nouveau devis et de retransmettre le dossier à la tutelle sur base de ces explications;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 27.935,87 € TVA comprise (21%) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense financer cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article n°426/732-60/2022.103 ;

Vu le dossier technique, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que l'avis du Directeur Financier est été demandé ;

Sur proposition du Collège communal :

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/08/2022,

Considérant l'avis Considéré 'Non rendu' du Directeur financier remis en date du 11/08/2022,

Cet avis est considéré "Non rendu" car il était toujours en cours de rédaction lorsque le groupe qui le rédigeait a perdu la main sur l'avis (le point a changé d'état ou le délai pour rendre l'avis est dépassé).

Contactez un administrateur s'il est nécessaire que cet avis soit malgré tout pris en compte.

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

1° D'annuler et de remplacer la délibération du Conseil du 14 juin 2022 par la présente au motif que le devis annexé à la délibération du Conseil du 14 juin dernier a dû être mis à jour afin de correspondre aux prescriptions propres à l'emplacement des luminaires ;

2° De passer un marché public en vue de procéder au placement de 5 points lumineux rue Ponthière dans le cadre du projet "Éclairage de la voirie Ponthière" dans un objectif de sécurité publique.

3° De rappeler les propositions de RESA et les remarques du DNF relatives au placement de ceux-ci, à savoir :

- de prévoir un éclairage de la voirie dont le flux lumineux s'arrête à +/- 150 cm de la limite de la clôture du DNF;
- que la température de couleur soit inférieure ou égale à 2700 ° K ;
- dès 22h, dompage à 100 %, donc extinction ;
- de ne pas éclairer le chemin de halage entre la gravière et la Meuse.

4° De financer cette dépense d'un montant de 27.935,87 € TVA comprise (21%) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article n°426/732-60/2022.103 ;

5° De transmettre la présente décision :

- à la tutelle d'approbation sur base de l'article L3122-2.4.g du CDLD ;
- au service des finances pour information.

## **10. Création d'un skate park – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter (2020.090)**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Commune d'Amay souhaite développer son paysage urbain;

Que la création d'un skate park répond aux besoins d'un jeune public amateur de sports de glisse et permet de créer un lieu attractif et d'échanges culturels.

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un skate park" à Bureau ARCHI-LEGIA;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 13 août 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.090\_TVX relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau ARCHI-LEGIA;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2022, article 765/721-60 (projet n°2020.090) et sera financé par emprunts ;

Considérant que l'avis du Directeur financier est sollicité en date du 2 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/09/2022,  
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 04/09/2022,

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020.090 TVX et le montant estimé du marché "Création d'un skate park", établis par l'auteur de projet, Bureau ARCHI-LEGIA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Colas Belgium, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée ;
- PIERRE FRERE & FILS, rue de l'Eperonnerie, 71 à 4041 MILMORT ;
- VAULET SRL, Rue Rogerée, 25 à 4537 Verlaine ;
- THOMASSEN & FILS, Rue de Maestricht 96 à 4600 Visé.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2022, article 765/721-60 (projet n°2020.090);

5. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

6. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

## **11. SITUATION DE CAISSE 30/06/2022**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1124-42 § 1er – alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2021 qui désigne Madame Corinne BORGNET comme échevine des Finances ;

Vu la situation de caisse établie au 4 août 2022 par le directeur financier ff.;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur Financier arrêtée le 30 juin 2022 et joint au dossier,

### **DÉCIDE :**

### **DE PRENDRE ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier ff. arrêtée le 30 juin 2022, joint au dossier.

## 12. Intradel - Proposition d'actions zéro déchet locales pour 2023

### LE CONSEIL,

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

### DÉCIDE :

A l'unanimité

- de confier à Intradel l'organisation des 4 actions zéro déchet suivantes : 1 Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire 2 Campagne de sensibilisation au ZD - focus réemploi/réparation - à destination des écoles primaires 3 Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet: prime à l'achat de gourdes 4 Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain: prime à l'achat d'objets ZD.
- de déléguer son subside à Intradel dans le cadre de l'octroi des subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

## 13. COMMISSION PARITAIRE LOCALE – COPALOC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR – REVISION – REMPLACEMENT DE Monsieur THONON Simon

### LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 juin 1994 organisant le nouveau statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 1995 précisant la mise en place des commissions paritaires locales ;

Attendu que 6 membres doivent représenter le pouvoir organisateur et 6, les organisations syndicales, dans les communes de moins de 75 000 habitants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 désignant en qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné ;

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Catherine Delhez	Monsieur Daniel Boccar
Monsieur Luc Huberty	Madame Corinne Borgnet
Monsieur Jean-Jacques Jouffroy	Monsieur Luc Mélon
Monsieur Raphaël Torrebore	Madame Stéphanie Caprasse
Madame Vinciane Sohet	Monsieur Samuel Moïny
Monsieur Simon Thonon	Monsieur Michel Vanbrabant

Vu la délibération de ce 30 août 2022 actant la démission de Monsieur Simon THONON de son mandat de conseiller communal ;

Sur proposition du groupe PS;

### DÉCIDE :

### DESIGNE,

A l'unanimité

En qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Catherine Delhez	Monsieur Daniel Boccar
Monsieur Luc Huberty	Madame Corinne Borgnet
Monsieur Jean-Jacques Jouffroy	M Eric Englebert
Monsieur Raphaël Torreborre	Madame Stéphanie Caprasse
Madame Vinciane Sohet	Monsieur Samuel Moiny
Mme Renata Gava	Monsieur Michel Vanbrabant

**SÉANCE À HUIS-CLOS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 22 septembre 2022.

La Directrice Générale,

Anne BORGHS

Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX